

## Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2012

Conseillers présents : 21

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Dany Ysebaert pouvoir à Chantal Canicio Hébert, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Soïzick Molinier pouvoir à David Minard, Vincent Sammiez pouvoir à Jean Heintz.

Absents excusés : 4

Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Bertrand Garret, Marie-Pierre Mercier.

Séance ouverte à 20 h 00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

\* \* \*

**Mme le Maire demande d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : Participation financière au raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement, ce qui est accepté à l'unanimité.**

\* \* \*

### **2) Compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2012**

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **3) Ventes terrains Saveurs Créoles**

La société Saveurs Créoles a entamé son implantation sur notre commune.

Le type d'activité alimentaire de cette entreprise lui impose de clôturer l'ensemble du bâtiment.

La définition et le bornage du périmètre des parcelles actuelles ne permettent pas l'installation de cette clôture.

Par la vente d'une bande de terrain des parcelles AM 115 et AM 111 (parcelles jouxtant celles déjà acquises par Saveurs Créoles) appartenant à la commune de Montdidier, la société pourrait finir ses aménagements.

La superficie, essentiellement constituée d'une partie en talus, est de 452m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, à l'unanimité,

- autorise le Maire à vendre à la SARL Immobilière TERREAU, une partie de la parcelle cadastrée AM 115 (350m<sup>2</sup>) et la parcelle AM 111 (102m<sup>2</sup>) en totalité, sis lieudit « les Catiches », pour une superficie totale de 452m<sup>2</sup> au prix de 452€ (soit 1€ du m<sup>2</sup>).

Charge l'étude de Maîtres Amaury Delannoy et Jean Baptiste Madelin, notaires à Montdidier, de la rédaction de l'acte.

Précise que tous les frais (y compris ceux du géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

#### **4) Ligne de trésorerie**

Par délibération n°20 du 25 mars 2008, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été donné au maire un ensemble de délégations prévues par l'article L 2122.22 modifié par la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 du code général des Collectivités Territoriales.

Ce même article, alinéa 20, prévoit que le maire peut être autorisé à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, à l'unanimité,

- décide de compléter la délibération susvisée en précisant que le maire peut contracter une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire pour un montant maximum de 700 000€.

#### **5) Convention avec les communes du Canton pour les centres de loisirs**

Une demande émergente d'une commune du canton souhaitant faire participer ses enfants à nos animations de centres de loisirs (moyennant, de leur part, une participation financière aux familles), nous a amené à engager une réflexion sur la possibilité d'accueillir les enfants de ces communes sur nos structures, en contractualisant les modalités d'accueil par le biais d'une convention.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, à l'unanimité,

- autorise à signer une convention avec les communes qui le souhaitent pour l'accueil des enfants dans le cadre des activités des centres de loisirs.

Le tarif CLSH applicable sera celui des enfants de Montdidier à condition de prendre un repas le midi. Ce dernier sera également facturé au prix des résidents de Montdidier.

Les conditions d'accueil, de réservation et de pré paiement s'effectueront dans les conditions identiques à celles déjà proposées aux usagers habituels.

Les familles des communes concernées devront présenter un justificatif de domicile afin de bénéficier du tarif de la commune conventionnée.

#### **6) Tribunes de football**

La ville de Montdidier accueille de nombreuses compétitions sportives sur son stade Cardenier. Cependant, les structures d'accueil du public sont vétustes et non adaptées.

Il convient d'envisager des travaux d'aménagement d'une tribune avec vestiaires dont les caractéristiques restent à définir, notamment en terme de capacité. Le montant estimatif d'une tribune de niveau 3-4 d'une capacité de 200 places, dont 6 places handicapées, est estimé à 670 000€.

La commune s'inscrivant dans une démarche de développement durable, il serait souhaitable de prévoir les travaux sous la forme d'un marché de conception-réalisation, où les critères de qualité et de performance des techniques énergétiques et environnementales seraient inclus au cahier des charges.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire,

- à étudier et à lancer les travaux en application du code des marchés publics sous forme d'un marché de conception-réalisation et à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

- à solliciter des aides financières auprès de différents partenaires: CNDS, FFF, Conseil général, Conseil Régional.

Le plan de financement sera arrêté dès l'obtention des différentes aides financières obtenues.

## **7) Subventions exceptionnelles**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Club Philatélique et cartophile	1000.00 €
Club Philatélique et cartophile	200.00 €
La Vandoise section compétition	250.00 €
Union sportive des cheminots de Montdidier – Section Tir	1000.00 €
Tennis de table	150.00 €
Croix rouge	1000.00 €
ACROBIKE	53.28 €
MAC	5000.00 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

## **8) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne l'autorisation au Maire de régler, pour l'année 2013, avant le vote du Budget Primitif pour tous les budgets, les dépenses d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget précédent, à l'exception des restes à réaliser qui pourront être payés dans leur totalité.

Pour le service assainissement, le maire est autorisé à rembourser les 450 000€ restant du prêt relais à la date du 15/02/2013. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

## **9) Tarifs de Portage des repas**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation des bénéficiaires, suivant un quotient familial, à savoir :

### **Pour le repas du midi et du soir :**

#### Pour les personnes de plus de 65 ans

- revenus inférieurs ou égaux au minimum vieillesse ou AAH	4.25 €
- revenus supérieurs et ne dépassant pas 900 € (mensuel)	5.85 €
- revenus supérieurs à 900 et inférieurs à 1200 € (mensuel)	6.90 €
- supérieurs à 1200 € (mensuel)	7.90 €

<u>Pour les personnes de moins de 65 ans ayant un handicap ou des problèmes médicaux temporaires</u>	9.55 €
--	--------

Pour l'encaissement, un titre de recettes sera établi chaque mois.

## **10) Tarifs CLSH**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des CLSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme suit :

CLSH périscolaire

Matin ou soir QF < à 800 €	0.66 €
Matin ou soir QF > à 800 €	0.72 €

Centre de loisirs (petites et grandes vacances, mercredis) – CAJ -

	Journée	D Journée		
<b><u>Familles de Montdidier</u></b>				
<b><u>Familles des communes du canton ayant conventionnées avec notre ville</u></b>				
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)				
QF < 493 €	Tranche A	1.35 €	0.70 €	
QF de 493 € à 800 €	Tranche B	2.80 €	1.40 €	
	Autres	6.15 €	3.10 €	
(les quotients suivront ceux de la CAF)				
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.				
<b><u>Familles non domiciliées à Montdidier</u></b>				
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)				
	Tranches A et B	6.15 €	3.10 €	
	Autres	10.25 €	5.15 €	
<b><u>Autres Départements</u></b>			17.75 €	8.90 €
<b><u>Pour les CLSH des petites et grandes vacances</u></b>				
Le voyage sera facturé aux enfants participant au voyage de fin de semaine qui n'ont pas été présents au CLSH pendant la semaine au moins 4 jours.			20.50 €	
<b><u>Pour toutes les catégories, les repas pris à la cantine seront facturés en sus aux tarifs fixés pour la période scolaire</u></b>				

Pour l'encaissement une facture sera établie par le régisseur.

**11) Tarifs Cantine**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2013, les tarifs suivants :

<b><u>Enfant de Montdidier</u></b>	
Primaire	3, 10 €
Maternelle	2, 80 €
<b><u>Communes rattachées à Montdidier</u></b>	
Primaire	3, 10 €
Maternelle	5, 45 €
<b><u>Communes non rattachées à Montdidier</u></b>	
Primaire	6, 00 €
Maternelle	6, 00 €

## **12) Tarifs Ecole de Musique**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2013, la participation des familles, payable par trimestre, à terme échu, comme suit :

	<u>Elèves de Montdidier et de la Communauté de Communes</u>	<u>Elèves hors de la Communauté de Communes</u>
- Frais d'inscription – (pour les élèves n'ayant pas assisté aux cours depuis leur inscription)	17,95 €	17,95 €
- Formation musicale (F.M.)	32,80 €	34,45 €
- Chorale, flûte à bec	Gratuit	Gratuit
- Classe d'ensemble	Gratuit	Gratuit
- Piano, chant		
. 20 mn	86,55 €	92,00 €
. 30 mn	108,05 €	114,10 €
- Autres instruments (guitare, clarinette, saxo, flûte traversière, trompette, violon, synthétiseur, accordéon)		
. 20 mn d'instrument	65,50 €	68,70 €
. 30 mn d'instrument	76,05 €	79,85 €
- Location d'instrument	32,90 €	34,45 €

- Pour le piano et les instruments, la formation musicale est gratuite.  
- A partir du 3<sup>ème</sup> élève, un abattement de 50 % sera effectué à l'exception de la location d'instrument.  
- En cas d'absence d'un professeur et si le cours n'a pas été rattrapé, un abattement de 5,85 € sera effectué par jour d'absence.

- Un abattement de 25 % sera effectué pour les élèves de l'Harmonie Municipale, de la Philharmonie ou de la Chorale qui participent avec assiduité aux commémorations de la Ville de Montdidier.  
- Une convention sera établie entre la Municipalité, l'Harmonie, la chorale ou la Philharmonie et l'élève.  
- Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.  
- Les frais d'inscription seront défalqués sur la 1<sup>ère</sup> facture.

## **13) Location des gymnases et salles des fêtes**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2013, les tarifs suivants :

	Montdidier	Extérieur
<u>Gymnases Pasteur, handisport et salle omnisports</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	307,50 €	399,75 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	476,65 €	589,40 €
<u>Salle de Gymnastique rue du Prieuré</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	220,40 €	297,25 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	338,25 €	440,75 €

<u>Salle des fêtes de la Cité du Nord</u> (Toutes manifestations sauf les bals)		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	179,40 €	240,90 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	241,40 €	333,15 €
<u>Salle des fêtes rue Jean Dupuy</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	194,75 €	266,50 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	261,40 €	328,00 €
<u>Location des salles de permanence</u>	La journée	La demi-journée
- salle de l'hôtel de ville (Maurice Blanchard) et salle rue Le Caron	82,00 €	41,00 €
- salles de l'Hôtel de ville (verte, blanche RIG)	55,90 €	27,95 €
Salle du Tribunal, dispensaire Cité du Nord, rue du Chemin Vert	51,25 €	25,65 €
Les associations dont le siège social est à Montdidier seront exonérées		

- La salle des fêtes de la Cité du Nord ou de la rue Jean Dupuy sera mise gratuitement à disposition des associations de Montdidier qui organisent des manifestations ouvertes au public, à raison d'une fois par an.

- Pour les manifestations sportives organisées aux gymnases par les clubs sportifs de Montdidier, la location est également gratuite.

Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

#### **14) Navette**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2013, les tarifs suivants :

<b><u>Location sans chauffeur</u></b>	
La demi-journée pour 300 Km maximum	40,00 €
La journée pour 300 Km maximum	60,00 €
Au-delà de 300 Km, il sera facturé les kilomètres supplémentaires.	0,26 € (1e Km)
<b><u>Location avec chauffeur - Majoration</u></b>	46,15 €

La navette est mise à la disposition des associations sportives, à titre gracieux, pour les finales et demi-finales des championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Seuls les déplacements d'un maximum de 300 km environ, aller-retour, seront autorisés.

Pour l'encaissement un titre de recettes sera établi.

#### **15) Tarifs Droits de place**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2013, les tarifs suivants :

<b><u>Marché hebdomadaire</u></b>		
<b><u>Pour les abonnés, d'avance par trimestre</u></b>		
- Marché	le mètre linéaire	0,40 €
<b><u>Pour les non abonnés</u></b>		
- Marché	le mètre linéaire	0,95 €
<b><u>Pour les foires</u></b>		
- Marché	le mètre linéaire	1,05 €
Manèges, Confiseries - tir - loteries – jeux etc....	le mètre linéaire	2,05 €
<b><u>Cirque</u></b>	Forfait	153,75 €
<b><u>Foire du lundi de Pâques</u></b>		
Commerçants Montdidier et abonnés des marchés		gratuit
Droit d'inscription		15€
Commerçants autres		5 € le ml
Producteurs bio, produits du terroir, agriculteurs		Gratuit
Location d'un stand couvert		15 € le ml

Pour toutes les braderies, brocantes et pour les marchés de la foire de mai et septembre, le tarif unitaire est doublé. Le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur.

## **16) Tarifs Cimetières**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2013, les tarifs suivants :

<b><u>Concession de terrains:</u></b>	
Cinquantenaire	194,75 €
Trentenaire	138,35 €
Temporaire (15 ans)	72,80 €
<b><u>Vente de caveaux :</u></b>	
1 place	1 076,25 €
2 places	1 260,75 €
3 places	1 732,25 €
double 2x2	2444,65 €
Exhumation, inhumation	11,40 €
Ouverture de caveau	9,05 €
Construction ou creusement d'un caveau	43,75 €
<b><u>Caveau dépositaire :</u></b>	
1ère quinzaine	3,60 €
2ème quinzaine	7,30 €
Au-delà d'un mois et par mois	17,55 €

<b><u>Columbarium :</u></b>	
Concession :	
- 15 ans	72,80 €
- 30 ans	138,40 €
- 50 ans	194,75 €
Case	937,90 €
Porte	59,45 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	48,20 €
Porte-fleurs	95,85 €

Pour les concessions, un titre provisoire de recettes sera remis à l'intéressé qui devra s'acquitter directement à la caisse du Receveur Municipal. Le tiers des recettes sera reversé au CCAS de Montdidier.

Pour les autres redevances, un titre de recette sera émis.

### **17) Indigents - Convoi funéraire et cercueil**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2013, le prix du convoi funéraire à 89,50 € HT et celui du cercueil à 241,40 € HT.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget principal art. 6068.

### **18) Vacations funéraires**

En application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, réformant les vacations funéraires et réduisant le nombre d'opérations qui donne lieu à surveillance, à savoir :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2013, le prix de la vacation funéraire versée à la Police Municipale à 21 € 55.

### **19) Enseignement informatique**

Le mercredi matin, sont dispensés des cours d'initiation à l'informatique.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2013,

Pour les Montdidériens	gratuit
Pour les habitants du canton	2,05 €

Ces cours d'initiation seront limités à 10 séances par personne.

Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

### **20) Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude de la Vallée de l'Avre et de ses affluents**

Le Maire indique à ses collègues que, par courrier du 15 octobre 2012, Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier a rappelé qu'il convenait désormais de mettre en œuvre les prescriptions du SDCI, en application de l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités.

Ainsi conformément à la loi, le sous-préfet a notifié son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Etude de la Vallée de l'Avre et de ses Affluents, au président et concomitamment aux maires de chaque commune membre, afin de recueillir l'avis de leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte,



la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude de la Vallée de l'Avre et de ses Affluents au 31 décembre 2013.

## **21) Terrain Parc Saint Louis – Maison du Cil SA HLM 2<sup>ème</sup> tranche**

J. Heintz : Concernant le Parc Saint Louis, souvenez-vous, l'année dernière, j'avais évoqué la question sur les conditions de salage l'hiver ? Où en sommes-nous ? Avons-nous récupéré toute la voirie ?

Mme Le Maire : Nous n'avons pas récupéré toute la voirie mais la consigne a été donnée de prendre en compte le salage.

Par délibération n°419 du 20 décembre 2011, la commune a fixé avec la Maison du Cil, les modalités d'établissement de la tranche B du Parc Saint Louis.

Un planning et phasage des travaux prévoyait un début d'aménagement pour 2012. Cependant, il s'avère que la programmation 2012 sur Montdidier n'a pas été retenue en liste prioritaire et les services de l'état estiment que la production de logements sociaux ne pourra excéder environ 20 logements par an.

La maison du Cil reste très engagée dans ce projet et souhaite une mise à jour en tenant compte des nouveaux éléments de développement de ce projet.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la nouvelle proposition de phasage comme suit :

→ 2013 :

Réalisation & mise en commercialisation des parcelles à vendre.

Financement première tranche de logements 4 PSLA & 21 logements sociaux (9 individuels/12 collectifs).

→ 2014 :

Lancement travaux 1<sup>ère</sup> tranche (4 PSLA & 21 logements sociaux).

Financement 2<sup>ème</sup> tranche - 10 PSLA & 21 logements sociaux.

(9 individuels/12 collectifs).

→ 2015 :

Mise en location 1<sup>ère</sup> tranche.

Lancement travaux 2<sup>ème</sup> tranche.

Financement & ordre de service 3<sup>ème</sup> tranche - 28 logements sociaux (28 collectifs).

→ 2016 :

Mise en location 2<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup> tranches.

Ce planning est adopté à condition que la programmation soit toujours inscrite auprès des services de l'Etat.

Le reste des conditions fixées par la délibération susvisée restent, quant à elles, inchangées.

## **22) Aménagement îlot route de Roye – Accès Leclerc Drive**

L'implantation du Leclerc Drive suscite des interrogations quant aux conditions d'accès des véhicules, et notamment pour la sortie des poids lourds sur la route de Roye.

La présence de l'îlot central réduit les possibilités de manœuvres pour rejoindre l'axe principal (avenue du 8 Mai 1945).

L'aménagement de cet îlot, en réduisant ses dimensions, permettrait une circulation plus fluide des véhicules (essentiellement poids lourds) sortant du drive. Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 000€ HT (hors frais de géomètre).

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire,

- à signer une convention avec le Conseil Général pour la réalisation de ces travaux. Ces derniers donnant directement sur une voie départementale.

- à réaliser les travaux après mise en concurrence des entreprises.

### **23) Présentation d'un vœu pour le maintien de la sous-préfecture**

Notre Sous-préfecture, au-delà des missions classiques qui relèvent de son champ de compétences assure, de par la qualité des agents qui la composent et qui nous servent, des missions qui vont bien au-delà de ce qu'il leur est imparti et qui favorise la cohésion sociale et territoriale de notre arrondissement.

La conjoncture socio-économique fragile de ce secteur a bénéficié d'un engagement sans faille du Sous-préfet et de son équipe amenant à la constitution d'un service public de l'emploi local fort efficace.

En effet, dans ce domaine, à l'heure où certains ne font que constater les difficultés du monde de l'entreprise, nous avons pu grâce à ce dispositif :

- favoriser l'étude de nouveaux projets sur des champs liés aux éco-activités et à la transition éco-énergétique amenant à la concrétisation d'un projet qui fédérera de jeunes entreprises et créera de l'emploi,
- organiser l'accueil d'une entreprise agro-alimentaire qui, confrontée à des difficultés administratives, aurait pu faire le choix de ne pas s'installer chez nous,
- structurer les filières et dans le cas parfois de plans sociaux, mobiliser les fonds de revitalisation utiles à la réinsertion de salariés licenciés pouvant grâce à ce dispositif, trouver dans une autre entreprise les perspectives de ré-emploi.

Il est à noter par ailleurs, que la Ville de Montdidier, de par son orientation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, de la production d'ENR, de la gestion municipale de tous ses services, peut servir de base de données à un Sous-préfet qui aurait des missions axées sur l'énergie, son coût, son modèle de développement, sa maîtrise pour limiter la précarité énergétique.

**Puisque nous sommes à l'heure de la réflexion et qu'il est donc possible d'apporter des éléments d'aide à la décision la proposition pourrait être la suivante :**

**- faire de la sous-préfecture de Montdidier un modèle expérimental** avec une redéfinition des missions, en plus de celles classiquement assurées, lui permettant, de par sa situation géographique, de rayonner à l'échelle départementale voire régionale.

Ainsi, s'appuyant sur ses atouts favorisant la transition énergétique, plusieurs expériences ont déjà été conduites, amenant Montdidier et son arrondissement à être connus comme étant le premier à avoir construit un parc public éolien (le seul actuellement en France) et une chaufferie bois (aujourd'hui plus de 20 chaufferies sont en construction en Picardie) conduisant à la structuration de la filière bois, source d'approvisionnement et de distribution de la matière première utile à son fonctionnement.

Deux dossiers, dont un est à la signature de Matignon concernant la maîtrise de l'énergie et le stockage de celle produite par les énergies renouvelables et le second favorisant la construction d'un bâtiment à énergie positive sont à l'étude et portés par les services de l'Etat et les miens.

**Enfin l'expérimentation pourrait donc avoir pour objet la coordination, le pilotage, l'impulsion de politique d'Etat en partenariat avec des collectivités qui, conscientes des enjeux, souhaitent avoir une vocation de laboratoire capable après d'essayer les bonnes pratiques utiles ensuite aux autres sur le territoire national. Forts des résultats, il est plus aisé ensuite de laisser circuler la parole et de convaincre sur la possibilité de gérer autrement tout en maîtrisant la dépense.**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil municipal de Montdidier décide à l'unanimité,

- de soutenir cette proposition.

## 24) Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Picardie – RTE (Réseau de transport d'électricité)

J. Heintz : Puisque nous parlons de réseau, savons-nous si l'antenne téléphonique avenue Maurice Leconte a été branchée ?

Mme Le Maire : Je n'ai pas eu l'information, je n'en ai pas été saisie, je pense que oui. Elle devait l'être cet été.

J. Heintz : Nous pouvons le savoir ou pas ?

Mme Le Maire : Normalement, il devait nous informer mais nous n'en avons pas eu connaissance.

J. Heintz : Si elle a été branchée, à qui doit-on s'adresser pour effectuer des mesures pour les émissions des ondes ?

Mme Le Maire : Directement au prestataire. Nous avons effectué une première mesure sur nos mâts, les émissions des ondes étaient en dessus des moyennes. De toute façon, il faut se renseigner directement auprès de l'opérateur. Nous avons la possibilité de demander à ce qu'un contrôle soit réalisé. Nous avons dit que nous ferions des contrôles inopinés.

J. Heintz : Vous pourriez vous renseigner pour savoir si elle est branchée ou pas ?

Mme Le Maire : Oui.

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Picardie est soumis pour avis au vote des conseils municipaux.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil décide à l'unanimité,

- d'émettre **un avis défavorable**, en effet suivant la stratégie développée, le coût de raccordement varie entre 58 et 73 k€/MW pour les producteurs.

Ces coûts sont hors coûts de raccordement en HTA des producteurs et points de livraison.

58 k€/MW est la solution où tout est raccordé chez ERDF mais il faut l'autorisation des gestionnaires de réseau comme la SICAE et cela oblige les développeurs à prendre en charge une plus grande distance de raccordement en HTA pour aller à ces points.

73 k€/MW est le plus élevé mais il y a beaucoup moins de frais de raccordement HTA puisque les postes se trouvent au plus près des futurs parcs.

En ce qui nous concerne, si nous créons un poste source à Montdidier il coûtera 8 millions d'€.

Sur ces 8 millions d'€, nous en prenons 3,5 ; il en reste 4,5 à la charge du S3RER soit moins de 4,2 k€/MW à ajouter aux 58 k € si solution de base.

Dans ce cas, le projet absorbe 4km en HTA soit environ 450k€.

Le coût total pour le projet est donc de:

$((4\ 200 + 58\ 000) \times 19) + 450\ 000 = 1\ 631\ 800\ \text{€ HT}$ .

Dans l'autre cas:

$(58\ 000 \times 19) + (17\ \text{km} \times 100\text{€}) = 2\ 802\ 000\ \text{€ HT}$  **soit un surplus qui impacte fortement le projet de 1 170 200 €.**

Par ailleurs, aurons-nous la possibilité effective de nous raccorder puisque la réglementation nous obligera, si nous dépassons les 17MW (ce qui sera le cas puisque nous y sommes aujourd'hui et qu'avec le projet nous passerons à 36 MW ?) Il est fort probable que ce soit RTE qui devra nous raccorder sur un poste source avec un refus potentiel ou des surcoûts non négligeables.

## **25) Demande de subvention - DETR**

J. Heintz : Quels sont les travaux qui vont être réalisés rue Albert 1<sup>er</sup> ?

Mme Le Maire : Nous allons tout réaliser. Mais je pense que nous allons les décaler à 2014. Comme les réseaux de l'eau et de l'assainissement forment une boucle, nous allons certainement commencer fin 2013 par le boulevard Havart puis remonter sur l'avenue Paul Doumer, 1<sup>ère</sup> phase de travaux et en 2014 continuer dans la rue Albert 1<sup>er</sup>. Le réseau de chaleur risque de ne pas passer par la rue Albert 1<sup>er</sup>, nous attendons la proposition mais nous pensons le repiquer au niveau de la poste ; à ce niveau il y a une étude schématique, c'est pour cela que nous décalons. Nous passerions par derrière entre Saint Vincent et Sainte Thérèse (rue Charles Mangot) pour éviter de prendre la rue Albert 1<sup>er</sup>. De toute manière, l'année où la rue Albert 1<sup>er</sup> devra bénéficier des travaux de réfection, elle amputera le programme voirie d'une année à elle toute seule. Nous organiserons à ce moment-là, une consultation avec l'ensemble des commerçants de la rue Albert 1<sup>er</sup>. Pour le moment, la mise en sécurité du réseau passe d'abord par les travaux sur le boulevard Havart. Nous commencerons par ce côté là qui semble plus vétuste.

J. Heintz : Une fois de plus, si nous pouvons parler de bon sens, je ne sais pas ce qui vous fait penser qu'il est intéressant de passer par les rues Bertin et Charles Mangot dans la mesure où la rue Albert 1<sup>er</sup> sera en travaux, je pense qu'il serait plus judicieux d'y passer le réseau de chaleur.

Mme Le Maire : Pour le moment, ils sont en train d'optimiser le passage du réseau de chaleur. Nous pensions que l'idée la plus opportune était notre première des hypothèses, de passer par la rue Albert 1<sup>er</sup>. Cependant, il semblerait que ce ne soit pas la solution la plus optimale donc ce n'est pas la peine d'y passer.

Donc, en terme de priorité, vous avez toutes les conduites d'eau et d'assainissement qui passent par le boulevard Havart, l'avenue Paul Doumer et qui remontent aussi rue Albert 1<sup>er</sup> qui sont complètement vétustes, c'est pour cela que nous venons de voter les travaux et nous partons sur ce phasage là. Il est évident que si nous ouvrons les rues, nous ferons tous les travaux.

Le réseau de chaleur ne passant pas par la rue Albert 1<sup>er</sup> apparemment, du coup les travaux seraient décalés. Nous avions prévu de les faire en 2013 car nous pensions que la rue Albert 1<sup>er</sup> serait la rue qui permettrait au réseau de chaleur d'emprunter le sillon, mais nous ne sommes pas dans ce schéma là.

A la commission de voirie a été arbitré un autre choix, puisque nous ne sommes pas sur la rue Albert 1<sup>er</sup> avec le passage du réseau de chaleur. A partir du moment où les tranchées sont ouvertes, systématiquement, nous enfouissons et mettons à neuf tous les réseaux. La plupart sont vétustes. A ce jour, nous raisonnons en termes de priorité et de sécurité de santé publique car le jour où ces canalisations lâcheront, nous aurons de grosses difficultés.

J. Heintz : Je reviens sur le réseau de chaleur, vous avez dit qu'il emprunterait peut-être les rues Bertin et Charles Mangot...

Mme Le Maire : Je n'ai pas encore le tracé définitif mais le tracé optimum auquel nous pensions, c'est-à-dire celui de la rue Albert 1<sup>er</sup>, ne l'est pas. Donc, ils affinent les chiffrages et nous saurons clairement où nous en sommes. Ne vous inquiétez pas, quand nous aurons le tracé définitif, nous vous le communiquerons.

De toute façon, il faudra que nous fassions la boucle. Que nous passions par la rue du haut ou du bas de toute manière, il faut le faire. C'est l'artère nourricière en eau et en assainissement. Vous avez vu le montant des travaux, nous sommes sur un montant de 270 000 € de mémoire. Nous allons procéder en deux temps en attendant d'avoir les subventions. Peu importe le sens. Seulement, commencer par le boulevard Havart présentera peut être moins de nuisances en terme d'aménagement et nous laissera le temps de la concertation. Pour information et soyons bien clair, nous ne faisons pas de travaux de voirie sur le boulevard Havart, nous refaisons simplement les réseaux de l'eau et de l'assainissement, il n'y aura donc pas de voirie neuve.

C. Wyttyneck : Monsieur Heintz, en plus, si le réseau de chaleur passait dans la rue Albert 1<sup>er</sup>, de toute façon il faudrait aller alimenter Sainte Thérèse, Saint Vincent et les deux salles de gym donc les rues Charles Mangot et Bertin qui seraient ouvertes. Le branchement partant de la cave de l'école Victor Hugo, c'est très facile de passer par le jardin de l'école de musique sans avoir besoin de passer par la rue Albert 1<sup>er</sup>. Par conséquent, nous réduisons de beaucoup le mètre de tuyaux.

J. Heintz : Monsieur Wyttyneck, merci pour toutes ces explications. Mais nous pouvons envisager que des gens soient intéressés par ce passage ?

Mme Le Maire : Nous avons sollicité les particuliers mais pour le moment, nous n'avons pas d'avis favorable.

J. Heintz : Comment l'information a-t-elle été diffusée ?

Mme Le Maire : Dans le bulletin municipal.

Dans le cadre de la programmation des travaux d'alimentation en eau potable :

Montant des travaux	
Projet refoulement alimentation en eau potable, boulevard Havart et avenue Paul Doumer	116 391.95€ HT
Réfection de la conduite de distribution en eau potable rue Albert 1 <sup>er</sup>	152 646.45€ HT
	<b>269 038.40€ HT</b>

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise à solliciter auprès de Monsieur le sous-préfet, représentant de l'Etat, la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la DETR., à hauteur de 25% pour un montant de travaux prévisionnel de 269 038.40€ HT.

## **26) Participation financière au raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement**

Vu le code de la Santé publique et les articles L 1331-1 et suivants,

Le maire expose au Conseil que l'Agence de l'Eau Artois Picardie a, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'interventions, institué une participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques, à se raccorder au réseau public de collecte, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de signer avec l'Agence de l'Eau, la convention de partenariat permettant :

- d'informer les particuliers, artisans, sur :

l'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte,

les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi,

- de délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte,

- de percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau,

La collectivité informe l'Agence :

qu'elle exécutera elle-même la totalité des éléments contenus dans la convention de partenariat.

## **27) Communications du Maire**

Arrêté du 01/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégation au Maire ;

Considérant que la commune a fait l'acquisition d'un matériel de projection numérique et qu'il y a lieu d'en effectuer l'entretien et la maintenance ;

Vu la proposition établie, après consultation, par la TACC ;

### **ARRETONS**

**Article 1.** – Un contrat d'entretien et de maintenance sera signé avec la société TACC KINOTON FRANCE dont le siège social est situé 3, rue Etienne Dolet à 93400 Saint Ouen.

**Article 2.** – Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 500,00 € HT.

**Article 3.** – La durée initiale de la convention est de 12 mois, renouvelable, par périodes successives de 1 an.

**Article 4.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires  
Montdidier, le 1<sup>er</sup> octobre 2012  
Le Maire

**Catherine Quignon**  
*Maire – Conseiller Général*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 09/10/2012

Arrêté du 17/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégation au Maire ;

Considérant que la débroussailleuse adaptable sur le tracteur MC CORMICK n'est plus utilisée par nos services et qu'il y a lieu de s'en séparer ;

Vu la proposition de reprise faite par Monsieur Rault Olivier, intéressé par cette dernière et achetée en l'état ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un titre de recettes de 800 € correspondant à la valeur de l'accessoire ci-dessus référencé sera émis à l'encontre de Monsieur Rault Olivier.

**Article 2.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 17 octobre 2012  
Le Maire

*Catherine QUIGNON*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 24/10/2012

Arrêté du 26/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la municipalité souhaite mettre en place les « Cinéchèques » pour le cinéma Hollywood Avenue ;

Vu la proposition de la Société SDV- CINECHEQUE ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Une convention sera signée avec la Société SDV- CINECHEQUE dont le siège social est situé 30 bis, rue du Vieil Abreuvoir, 78100 Saint-Germain en Laye, pour l'affiliation au réseau Cinéchèque.

**Article 2.** – Le montant du remboursement d'un cinéchèque s'effectuera sur la base d'un ticket en tarif réduit : soit 4 euros.

**Article 3.** – La convention est conclue pour une durée indéterminée.

**Article 4.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 26 octobre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 30/10/2012



Arrêté du 26/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 8 décembre 2009 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté MicroNergie SAS pour le logiciel NERGIE RECAV ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2012 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance du logiciel NERGIE RECAV ;

Vu la proposition établie par la Sté SFEIR Holding ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat d'entretien n° 59840113 sera signé avec la Sté SFEIR Holding, dont le Pôle Edition est situé à JUVIGNAC (34990), 39 Rue des Terres du Sud, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

**Article 2.** – Le montant annuel du contrat s'élève à 540.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 26 octobre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 30/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune désire s'équiper de guirlandes et du matériel nécessaire à leur fixation pour les illuminations de Noël ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, la société RICHE & SEBASTIEN a fait la meilleure proposition;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société RICHE & SEBASTIEN située 157 Rue de la République, Clairoix (60 280) pour l'acquisition du matériel de fixation de guirlandes pour les illuminations de Noël (lot 2).

**Article 2.** – Le montant des prestations est fixé à 2619.68€ HT.

**Article 3.** – Madame la Responsable du Secrétariat Général et le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 29 octobre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 30/10/2012

Arrêté du 29/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune désire s'équiper de guirlandes et du matériel nécessaire à leur fixation pour les illuminations de Noël ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, le GROUPE LEBLANC a fait la meilleure proposition ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un marché sera signé avec le GROUPE LEBLANC situé 6-8 Rue Michaël Faraday, Le Mans Cedex 2 (72 027) pour l'acquisition de guirlandes pour les illuminations de Noël (lot 1).

**Article 2.** – Le montant des prestations est fixé à 3264.30€ HT.

**Article 3.** – Madame la Responsable du Secrétariat Général et le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 29 octobre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 30/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le Festival International du Film d'Amiens souhaite décentraliser des séances au cinéma Hollywood Avenue ;

**ARRETONS**

**Article 1.** – Une convention sera signée avec le Festival International du Film d'Amiens représenté par Monsieur Gaffez Fabien, Directeur artistique du Festival du Film d'Amiens, pour la décentralisation de séances au cinéma Hollywood Avenue.

**Article 2.** – Le Festival assure la caisse pour les séances et seule la salle est mise à disposition avec le projectionniste.

**Article 3.** – Le cinéma Hollywood Avenue recevra la moitié de la recette de la billetterie pour ses frais de fonctionnement.

**Article 4.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 30 octobre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Arrêté du 30/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 20 septembre 2012 autorisant le maire à signer un contrat avec la société FRAIKIN ;

Considérant que cette dernière a commis une erreur dans le chiffrage du loyer et qu'il y a lieu de le modifier ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Le contrat n°0203584 est abrogé.

**Article 2.** – Un nouveau contrat de location multiservice sera signé avec la société FRAIKIN dont le siège social est situé 101, avenue Louis Roche à 92230 Gennevilliers, pour la mise à disposition d'un véhicule : nacelle.

**Article 3.** – Le montant du loyer mensuel s'élève à 998, 00 € HT (prix de la location sans conducteur, sans carburant).

**Article 4.** – La durée du contrat est fixée à 84 mois.

**Article 5.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 30 octobre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 05/11/2012

Arrêté du 31/10/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°900 du 12/07/2007 autorisant le maire à signer un marché pour l'exploitation de chauffage – MCI, fourniture de combustibles de la chaufferie bicomcombustibles bois/ gaz du Groupe Scolaire Prieuré ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'après une nouvelle consultation des entreprises en procédure adaptée, DALKIA a fait la meilleure proposition;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société DALKIA située 6, Rue Colbert à AMIENS (80000) pour l'exploitation de chauffage – MCI, fourniture de combustibles et exploitation de la chaufferie bicomcombustibles bois/gaz du Groupe Scolaire Prieuré

**Article 2.** – Le présent marché est passé pour un an, renouvelable une fois et prendra effet au 15 novembre 2012.

**Article 3.** – Le montant du marché est fixé à 48 019.90€ TTC.

**Article 4.** – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 31 octobre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 05/11/2012

Arrêté du 23/11/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu notre arrêté du 09/12/11 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté I2G – Ingénierie de l'Informatique Géographique, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2012 ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2012 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanismes ;

Vu la proposition établie par la Sté I2G ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la Sté I2G, Ingénierie de l'Informatique Géographique 55, boulevard de Strasbourg – 59000 Lille, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2013.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle est de 1938.99€ H.T.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 23 novembre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 27/11/2012

Arrêté du 23/11/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour à Santa Susanna (Espagne) du 13/09/2013 au 22/09/2013 ;

Vu la proposition de la société AMI CLUB ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Péronnes-Lez-Binche pour un séjour à Santa Susanna (Espagne) ayant lieu du 13/09/2013 au 22/09/2013.

**Article 2.** – Le prix du voyage est fixé à 327€ par personne inclus l'assurance rapatriement de 18€ et l'assurance annulation de 8€ (en supplément chambre individuelle 160€).

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 23 novembre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 27/11/2012



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Considérant qu'un crédit relais de 600 000 € nous a été accordé le 11/06/2012 par la Caisse d'Épargne de Picardie pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration ;

Considérant que le prêt arrive à échéance le 15/12/2012 ;

Considérant que les subventions attendues de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ne nous sont toujours pas parvenues ;

Considérant qu'un remboursement partiel à hauteur de 150 000 € va être effectué ;

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne de Picardie 15, rue Victor Basch 02100 Saint Quentin, de renouveler ce crédit relais à hauteur de 450 000 € ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Épargne de Picardie, aux conditions suivantes :

Prêt à court terme	Crédit relais
Montant du prêt	450 000 €
Périodicité	in fine
Durée	jusqu'au 15/02/2013
Taux fixe	3,44%

Le capital du prêt est remboursable totalement ou partiellement à tout moment et sans indemnité, dans la limite de la durée du prêt.

**Article 2.** – Ce crédit-relais bénéficiera d'une cession de créances professionnelles à titre de garantie.

**Article 3.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 26 novembre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 27/11/2012

Arrêté du 05/12/2012

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°192 du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2009 fixant entre autres les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu notre arrêté municipal du 01/02/2012 modifiant le tarif du droit d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif du droit d'usage ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, le tarif du droit d'usage par caravane est ramené à 3,50 € par jour. Les autres tarifs restent inchangés.

**Article 2 :** Notre arrêté municipal du 01/02/2012 est abrogé à compter du 01/01/2013 et remplacé par le présent arrêté.

**Article 3 :** Madame La Responsable du Secrétariat Général et Monsieur Le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 05 Décembre 2012

**Catherine Quignon**  
Maire – Conseiller Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;  
Considérant qu'un crédit relais de 600 000 € nous a été accordé le 11/06/2012 par la Caisse d'Epargne de Picardie pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration ;  
Considérant que le prêt arrive à échéance le 15/12/2012 ;  
Considérant que les subventions attendues de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ne nous sont toujours pas parvenues ;  
Considérant qu'un remboursement partiel à hauteur de 150 000 € va être effectué ;  
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie 15, rue Victor Basch 02100 Saint Quentin, de renouveler ce crédit relais à hauteur de 450 000 € ;  
Considérant que la mention concernant les frais de dossier a été omise sur l'arrêté en date du 26/11/2012 ;

## ARRETONS

**Article 1** : - L'arrêté du 26/11/2012 est modifié comme suit :

**Article 2.** – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Epargne de Picardie, aux conditions suivantes :

Prêt à court terme	Crédit relais
Montant du prêt	450 000 €
Périodicité	in fine
Durée	jusqu'au 15/02/2013
Taux fixe	3,44%

Le capital du prêt est remboursable totalement ou partiellement à tout moment et sans indemnité, dans la limite de la durée du prêt.

**Article 3.** – Ce crédit-relais bénéficiera d'une cession de créances professionnelles à titre de garantie.

**Article 4** : - Les frais de dossier s'élèvent à 1 125 €.

**Article 5.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 11 décembre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

§§§

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 27.

§§§